

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2022

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 6 Octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 25

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, MIRASOLA, CRASNAULT, DERUELLE, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, ATTEN, CARTA, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, TONNEAU, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, DANDOIS, HOCHART, GAJDA, BOUTON.

Ont donné pouvoir : Monsieur CHERRIER (*pouvoir à Madame MOHAMED*), Monsieur DERGHAL (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Madame THUROTTE (*pouvoir à Madame DENIS*), Madame THOMAS (*pouvoir à Madame DUPONT*), Monsieur CYBURSKI (*pouvoir à Monsieur DERUELLE*), Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI (*pouvoir à Madame CARTA*), Monsieur BRAILLY (*pouvoir à Monsieur HOCHART*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Madame GAJDA*).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 5 : FINANCES. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS. Attribution de subventions complémentaires.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Il est rappelé que, par délibération en date du 7 avril 2022, le Conseil Municipal a procédé au vote des subventions aux associations sur la base d'une analyse financière de leurs besoins prévisionnels sur 2022 (*niveau des réserves, recettes extérieures, projet à soutenir sur l'exercice 2022...*). Comme annoncé lors de cette séance, les associations ayant leur activité sur la commune ont été destinataires d'un courrier les invitant à solliciter un complément de subvention si l'activité développée en 2022 engendrait des besoins de financement complémentaires. Plusieurs d'entre elles ont été reçues par Madame le Maire et ses adjoints et ont sollicité une subvention supplémentaire basée sur une évaluation précise de leurs besoins financiers selon les documents remis par elles-mêmes (*bilan financier partiel ou total, budget prévisionnel jusqu'à la fin de l'exercice, situation financière à partir des relevés bancaires et d'épargne*).

Considérant que des subventions sont attribuées aux associations, ainsi qu'au Centre Communal d'Action Sociale, compte tenu des frais occasionnés dans le cadre de leurs activités relevant d'un intérêt local.

Vu la délibération n° 3 du 7 Avril 2022 relative aux avances sur subventions pour l'exercice 2022, et fixant les conditions d'attribution de celles-ci,

Vu les demandes formulées par certaines associations, depuis l'adoption de ladite délibération, au titre du fonctionnement annuel ou au titre d'actions spécifiques,

Considérant la proposition de la Commission "Sports et Vie Associative" en date du 5 Octobre 2022,

Considérant la compétence du Conseil Municipal pour l'octroi de subventions aux associations,

Il vous est demandé d'accorder le complément de subvention précitée.

■ **Au titre du fonctionnement annuel :**

- Body Muscle Denaisien 500€

DECISION : ADOPTE PAR 32 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

- Denain Natation La Porte du Hainaut 4 000€

DECISION : ADOPTE PAR 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

Il est précisé que Madame MOHAMED, membre de l'Association « Denain Natation La Porte du Hainaut » n'a pas pris part au vote de la subvention. Le pouvoir qu'elle détenait de Monsieur CHERRIER n'a pu s'exercer.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

- Sporting Club Libellule de Denain 5 000€

DECISION : ADOPTE PAR 32 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

- Association Amicale Gymnastique Rythmique Denain 1 200€

DECISION : ADOPTE PAR 32 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

- Comité des Fêtes Braderie Carnaval 5 000€

DECISION : ADOPTE PAR 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

Il est précisé que Madame MIRASOLA et Monsieur BIREMBAUT, membres du « Comité des Fêtes Braderie Carnaval » n'ont pas pris part au vote de la subvention.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

- Union du Commerce 12 000€

DECISION : ADOPTE PAR 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

Il est précisé que Madame DENIS, membre de l'« Union du Commerce » n'a pas pris part au vote de la subvention. Le pouvoir qu'elle détenait de Madame THURLOTTE n'a pu s'exercer.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

- US Denain – Sport Adapté

500€

DECISION : ADOPTE PAR 32 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

- Judo Club Denain

2 000€

DECISION : ADOPTE PAR 32 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

Le Secrétaire de séance,



Y. FEDDAL.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,



A.L. DUFOUR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....